

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000533

Séance du mercredi 25 juin 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –

46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

<u>Etaient présents</u>: Amagney: Thomas JAVAUX Arguel: André AVIS Audeux: Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) Boussières: Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) Busy: Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) Chaleze: Christophe CURTY Chalezeule: Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) Champagney: Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champagney: lean-Marie ROTH Chatillon le Duc: Philippe GUILLAUME Chaudefontaine: Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) Chemaudin: Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz: Sylvaine BARASSI Ecole Valentin: André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) Grandfontaine: François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines: Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) Noironte : Bernard MADOUX Novillars: Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS Osselle: Jacques MENIGOZ Pelousey: Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay: Michel LETHIER Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL Routelle: Claude SIMONIN Saône: Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise: Jean-Michel MAY Torpes: Bernard LAURENT Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) Vorges les Pins : Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

<u>Etaient absents</u>: Auxon-Dessous: Jacques CANAL Auxon-Dessus: Serge RUTKOWSKI Besançon: Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD Beure: Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Champoux: Thierry CHATOT Chatillon le Duc: Denis GALLET Chaucenne: Bernard VOUGNON Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST Morre: Gérard VALLET Pirey: Jacques COINTET Pouilley les Vignes: Jean- Michel FAIVRE Serre les Sapins: Christian BOILLEY

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Mandants: F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

Mandataires: P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

<u>Objet</u>: Marché complémentaire au marché de travaux du lot terrassement de l'Entrée Est relatif à l'amélioration des aménagements de sécurité du carrefour de Palente

1/4

Marché complémentaire au marché de travaux du lot terrassement de l'Entrée Est relatif à l'amélioration des aménagements de sécurité du carrefour de Palente

Rapporteur: M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

	Inscription budgétaire
AP/CP	Montant BP 2008 : 1 250 000 € TTC
7.1.701	Montant de l'opération : 50 000 € TTC
	(montant compris dans le crédit de paiement)

<u>Résumé</u>:

A la suite de la réalisation du carrefour de Palente dans le cadre de l'opération Entrée Est, une inspection de sécurité a été réalisée par l'Ingénieur Général Routes (MEDAD). Des observations émanant de l'Inspecteur ont été prises en compte avant la réception des travaux des tranches ferme et conditionnelle n°I, et dans le cadre du marché. Cependant, certaines remarques nécessitent une validation des élus en terme de choix d'aménagements et de coûts induits. Les travaux relatifs au Carrefour de Palente étant réceptionnés, ces aménagements feront l'objet d'un marché complémentaire visant au parfait achèvement.

Le carrefour de Palente s'inscrivant dans l'opération d'aménagement de l'entrée Est de Besançon, a fait l'objet d'un contrôle de sécurité des projets routiers (CSPR) instauré par la circulaire 2001-30 du 18 mai 2001 pour les projets du réseau routier national.

Le Grand Besançon a souhaité appliquer cette démarche du fait du transfert au 1er janvier 2006 de la route nationale 83 au domaine public départemental conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret d'application en date du 5 décembre 2005.

Un audit de sécurité a été réalisé sous la responsabilité de l'Ingénieur Général Routes (IGR) de la Mission d'Inspection Générale Territoriale (MIGT). La visite d'Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS) a eu lieu le 11 décembre 2007 en présence de M. Poulet, alors vice-président de la Commission 7 : Voirie et Stationnement du Grand Besançon, ainsi que des services techniques de la CAGB, de la Ville de Besançon et du Conseil Général. Un procès-verbal de cette visite a été remis par l'IGR le 14 janvier 2008.

L'Inspecteur Général des Routes a souligné la qualité de l'aménagement.

La collaboration avec les services de l'Etat a toujours été fructueuse. Dès l'origine le Grand Besançon et la Direction Départementale du Doubs ont travaillé constamment ensemble. Les deux organismes ont conduit, de concert, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 16 juin au 25 juillet 2003, ont établi un mémoire en réponse aux observations de l'enquête, ont conclu une convention en date du 22 juillet 2004 organisant la co-maîtrise d'ouvrage l'Etat et la CAGB sur la portion du Carrefour de Palente. La CAGB, en charge du montage des marchés de travaux, a consulté les services de l'Etat afin qu'ils émettent un avis sur l'aménagement.

D'emblée, de nombreuses remarques de l'IGR ont été prises en compte avant la réception des travaux du Carrefour de Palente fixée au 31 décembre 2007.

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Cependant, certaines de ces observations induisent des modifications nécessitant des investissements non prévus initialement et qui requièrent la détermination d'un parti d'aménagement. Ces prescriptions nouvelles portent, pour l'essentiel, sur des modifications ponctuelles visant principalement à améliorer la sécurité des cyclistes, et la signalisation des itinéraires cyclables.

Après examen, les membres de la commission ont retenu les points I à 3 et le point 6 du tableau joint en annexe pour faire l'objet d'une réalisation. En outre, et pour ce qui concerne le point n° 1 (franchissement cyclable de la bretelle Blum), les membres de la commission souhaitent qu'une concertation avec l'association des usagers de la bicyclette (AUB) soit menée préalablement au choix définitif de la solution technique à mettre en oeuvre.

Pour réaliser ces prestations complémentaires, l'intérêt de la collectivité est d'avoir recours au titulaire du marché de terrassement par le biais d'un marché complémentaire (Article 35 – II - 5° du Code des Marchés Publics). Dans ces conditions, le titulaire s'engage, d'une part, à réaliser les prestations dans un délai cohérent afin que le trafic soit peu perturbé et, d'autre part, à pratiquer des prix aussi attractifs que ceux du marché initial. Par ailleurs, la garantie des ouvrages exécutés incombera au même prestataire ; ce qui représente un avantage pour le maître d'ouvrage en cas de malfaçons.

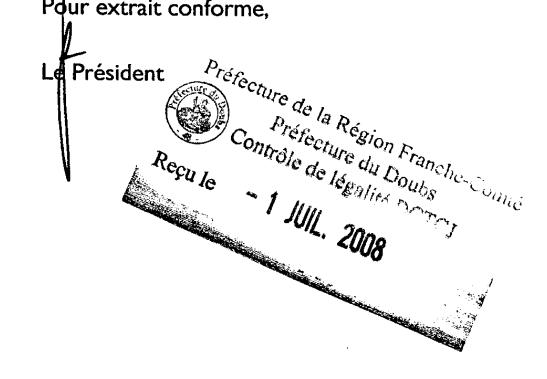
Aussi, en vertu de l'article 35 Il 5° du code des Marchés publics, est-il proposé de conclure un marché complémentaire avec le titulaire du marché initial de « dégagement des emprises, de terrassement, d'assainissement, de réseaux secs et humides, et d'aménagements paysagers » en vue de répondre aux spécifications techniques prescrites par l'Inspecteur Général des Routes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, après attribution par la commission d'appel d'offres, à signer le marché complémentaire avec le titulaire du marché de terrassement en procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence.

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 125 Contre: 0 Abstention: 0



3/4

Annexe A: Résumé des dysfonctionnements soulevés par l'IGR, propositions et coûts induits

] (the Constitution of the	21 M2: 2008			" i - L - i - i - i - i - i - i - i - i -
ا ال	Résumé Action proposée	Action proposée	Coût estimatif	Commentaires Propositions de la DMT	Conclusions de la commission
			まいしい こうこうこう ラビリン ラビリン こうこう こうこう こうこう こうこう こうこう こうこう こうこう こう	Problème de sécurité important	-Monter le marché
<u> </u>	Traversée de la bande cyclable	Elargir le trottoir sur ~100m	Ordre de grandeur 20 a 23000 e		complémentaire avec la solution
	dangereuse dans la bretelle entre le	pour que la piste cyclable soit	Ē	Cour cicyc	maximale.
	gratoire de Belfort et le boulevard	sur trottoir et permette un		FOSSIDIILE d'attentagement à manuelle de vélos	-Recueillir l'avis de l'A.U.B. qui a
	Rim pour prendre la direction	arrêt des cyclistes en toute		Creant & Dateaux aiiii que les velos	déis signalé ce problème.
		sécurité		puissent monter sur le trottoir pour	Dáolisar ansuire une solution
	(פור ע אוופ			s'arrêter avant de tourner a gauche	Contestée
				(ordre de grandeur 3 000 e n.).	Déalisar la mardacoros
	Carly desired and Land	Mettre un garde corns sur les	Garde-corps ~20m × 200 € H.T. =	Coût moyen permettant un gain de	r Nearly of Sal Color. For
7		יין מרכו ביין משו קפי הכין איין איין איין איין איין איין איין א	4000 £ H T	sécurité très appréciable	- Panneaux : Taisser un an dusage
	cause de l'étroitesse du trottoir +	bordures + panneaux invitant a	Paraesity 800 ≥ 1000 € H.T.	•	avant de décider de les implanter
	bordures hautes	ralentir	ranneaux ood a 1000 C	Coût moven permettant un gain de	A réaliser
m	En sortie du pont de Palente côté	Continuer le trottoir jusqu'au	Ordre de grandeur 3000 & 11.1.	sácuritá tràs annréciable	
<u></u>	Besancon, confusion entre trottoir,	pont pour gagner en espace			
	piste et bande cyclable en bordure de	disponible, donc en sécurité			
	voirie	pour piétons et vélos		المائم في المائم من سونه من سون المائم من الما	Ne rien faire, la piste cyclable offre
4	╁	Déplacement de l'arbre ou	Ordre de grandeur 1000 a 2000 e	Cour Taiple, mais gain de securité	un "refuge" suffisant en terme de
-		suppression ou élargissement du	H.T.	moindre car les piecons empliquement	sécurité pour les biétons
	L'emprinter in pittre itinéraire sauf	cheminement côté pelouse pour		naturellement la piste cyclable	
	Cellipt direct on sade claimer and	rejoindre l'autre itinéraire			
	מח שואפמת מח לה פוווופו שו לה ככ				
	<u></u>		Ann anch example and exhaust	l es itinéraires cyclistes concernés ne	A integrer dans les jaionnements
S	Voies cyclables : nombreux	Signalisation verticale de	A prendre en compre dans disc.	présentent actuellement pas de	des itinéraires Ville et
		jalonnement	signalisation globale des circulus	continuité d'aménagement ce dui	Agglomération lorsque ceux-ci se
	indications de directions		cyclistes de la Ville de Besançon et		réaliseront
			de l'Agglomération (pilote au sein	explidue que la VIIIe et l'Aggiornei auon	
			de la CAGB : Service Transports)	n'ont pas encore réalisé le jalonnement	
				de ces itinéraires	
			Proposition du maître d'œuvre à	Ce point n'avait pas été soulevé par	Integrer le changement des
9		Verification par un bureau	filoposition de mission d'	ligh an moment du projet.	dispositifs dans le marche
. 	glissières de sécurité sur les parties	d'etudes specialise puis	Taile dalls le caule de stallission e	Il est cenendant certain qu'il y aura un	complémentaire
 ·	bétonnées de l'ouvrage n'est plus aux	adaptation des systèmes de	ANO.	changement de dispositif à prévoir	
_	3000	fixation	Ordre de grandeur 10 000 € H.1.	בושוואפווים ביילים בייל	Ne rien changer, la Commission 2
		Supprimer un pied de glissière	Une journée d'intervention pour	Le maître d'œuvre a conçu un disposition	suit l'analyse du maître d'œuvre.
		par côté pour mise aux normes	démonter 2 pieds de glissieres	רופוספ ב כפר פוזמו סור אסמו ביזיכו ב מוי	
	glissier es rigides posees ad med es		(Ordre de grandeur 1000 à 2000 €	véhicule de percuter les cornicnes en	
	glissieres soupies.		(L'I	béton du pont en cas d'accident.	
				L'application stricte des normes ne	
				conduit pas forcément à plus de	
				sécurité dans ce cas particulier	